



Soisy

SOUS-MONTMORENCY
Ville de Soisy-sous-Montmorency
AA/LV

N° 2025 - *117a*

DECISION DU MAIRE

PRISE LE *13* MARS 2025

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA
DELIBERATION DU 1^{er} FEVRIER 2024

OBJET : Animation Seniors – Visite de caves d'Eprenay en Champagne

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération n°2024-02-01/06 du 1^{er} février 2024 aux termes de laquelle il a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

CONSIDERANT que le service animation seniors de la commune souhaite organiser une visite de deux caves et un déjeuner pour un groupe de 49 personnes, dont 2 accompagnateurs le jeudi 26 juin 2025,

CONSIDERANT la convention entre l'office de Tourisme d'Eprenay en Champagne situé au 7 avenue de Champagne Eprenay (51200),

DECIDE

Article 1 : La signature de la convention entre la ville et l'office de Tourisme d'Eprenay en Champagne pour la prestation suivante :

- Dates et horaires : le jeudi 26 juin 2025 de 10h00 à 15h45
- Nombre de participants : 49 personnes
- Prestation : visite guidée et déjeuner

Article 2 : Le montant de la prestation est fixé à trois mille quatre cent soixante-dix-neuf euros Toutes Taxes Comprises (3 479€ TTC).

- Un acompte de 600€ sera versé à la signature du contrat ;
- Le paiement du solde sera effectué par mandat administratif, après service fait, dans un délai maximum de trente jours à réception de la facture.

Article 3 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la ville pour l'exercice en cours.

Accusé de réception en préfecture 095-219505989-20250313-SOC2025DEC117a-CC Date de télétransmission : 13/03/2025 Date de réception préfecture : 13/03/2025

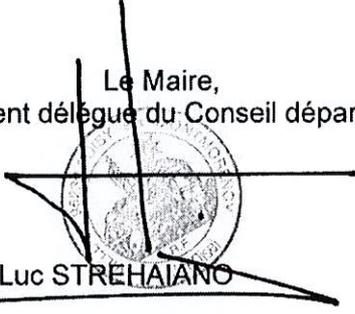
Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Comptable publique sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution des présentes dispositions.

M.

Article 5 : La présente décision est transmise :

- Au Sous-préfet de Sarcelles,
- Au comptable assignataire du service de gestion comptable de Montmorency.

Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil départemental,


Luc STREHAIANO

Accusé de réception en préfecture
095-219505989-20250313-SOC2025DEC117a-CC
Date de télétransmission : 13/03/2025
Date de réception préfecture : 13/03/2025

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles

Mis en ligne/ou notifié le :

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le

13 MARS 2025

14 MARS 2025

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.